



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2023/13/01/07

Date de convocation :

09/01/2023

Objet de la délibération :

Création d'une régie de  
recettes

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la mairie  
d'Epeugney le

20/01/2023

que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le

09/01/2023

- que le nombre des  
membres en exercice est de  
13.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney  
Séance du 13 janvier 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le treize janvier à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume  
AYMONIN, Maire,

**Présents :** Guillaume AYMONIN – Sonia DESTAING – Mégane  
GAUTHIER – Nicolas DEAU – William RUSTERHOLTZ – David  
MARTIN – Gwénaél LE GALLO – Romuald TAUVERON -  
Guillaume CRETIN – Stéphane LOGUIOT – Eric CLEMENT

**Absent non excusé :** Jean Michel CLEMENT - John  
WETZEL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code  
des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris  
dans le Conseil, Sonia DESTAING ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a  
acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire rappelle que la boulangerie le Fournil d'Epeugney  
a cessé son activité et la municipalité souhaiterait mettre en  
place un dépôt de pain et viennoiseries sur la commune.

Dans un premier temps, il a entrepris les boulangeries de  
proximité et seule la boulangerie de Myon le Fournil des  
loups a répondu favorablement. Ce dépôt serait envisageable  
dans le bâtiment communal de l'agence postale, en fonction  
des horaires d'ouverture de la poste et en dehors des jours de  
passage de la boulangerie de Merey sous Montrond (4 fois  
par semaine).

Le mode de gestion le plus approprié de ce dépôt de pain par  
la commune est la régie directe assurée par un agent  
communal. Il est possible également de mettre en place une  
mise à disposition de locaux et de personnel communal  
uniquement au profit d'associations mais les associations  
locales ne sont pas en mesure en fonction de leur disponibilité  
de gérer ce dépôt.

Le fournisseur des Loups se propose de mettre à disposition le matériel approprié pour le stockage du pain (présentoir à pain et fonds de caisse) et de reprendre les invendus.

Par 9 voix pour et deux abstentions (William RUSTERHOLTZ et Stéphane LOGUIOT) Le conseil municipal acte la création d'une régie afin de pouvoir procéder légalement à l'encaissement de la vente du pain afin de pallier provisoirement la carence du secteur privé.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance  
Sonia DESTAING



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sonia DESTAING', written over a faint, larger signature or mark.